

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement n° 325-1 intitulé « *Règlement modifiant l'annexe B – Loisirs du Règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac* ».
2. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 2 août 2024.



Chantal Paquette, OMA
Greffière